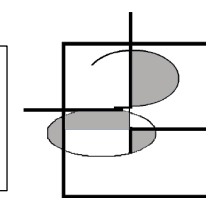




DEPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR  
Commune de BOUTIGNY PROUAIS

PLU : Plan Local d'Urbanisme  CBC - Architecture & Urbanisme  
C. BOUJARD - CAPON  
Architectes DPLG - Urbanistes  
1 rue de la Poste - 61200 BOUTIGNY PROUAIS - Tél. 03 25 81 81 81 - Fax. 03 25 81 81 81

PLAN DE ZONAGE 2.2

Procédure du	Modif ication	Echelle
Date	Date	
arrêté le: 17 mars 2014		1/5000
approuvé le:		

- LEGENDE ZONAGE**
- ZONES URBAINES**
- UA - Zone d'urbanisation Centre Ancien
  - UA1 - Zone d'urbanisation Centre Ancien soumise aux Aléas Inondations
  - UB - Zone d'urbanisation Récente
  - UC - Zone d'urbanisation mixte ancienne et récente tissu très distendu assainissement collectif
  - UD - Zone d'urbanisation mixte ancienne et récente tissu très distendu assainissement autonome
  - UD1 - Zone d'urbanisation mixte ancienne et récente tissu très distendu assainissement autonome soumise aux Aléas Inondations
  - UX - Zone d'urbanisation à caractère d'activité
  - UH - Zone lotissement Butte de Beauterne
- ZONES NATURELLES**
- A - Zone à vocation Agricole
  - Anc - Zone à vocation Agricole non constructible
  - N - Zone à vocation Naturelle de Préservation
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- ER1 - sente piétonne - à destination de la commune
  - ER2 - parking du stade - à destination de la commune
  - ER3 - sente piétonne et plantations de moyennes et basses tiges - à destination de la commune
  - ER4 - voie de contournement et plantations de hautes tiges - à destination de la commune
  - ER5 - place de l'église à aménager - à destination de la commune
  - ER6 - 3 logements locatifs dans le cadre du PLU - à destination de la commune
  - ER7 - voie agricole
  - ER8 - extension école et cours de l'école - à destination de la commune
- ESPACES BOISES CLASSES**
- Espaces boisés classés
- CORPS DE FERME**
-  CEREALIER
  -  ELEVAGE
- Autres symboles:**
- Eléments à préserver au titre du 2<sup>e</sup> alinéa, chapitre III du L123-1-5 du code de l'urbanisme
  - Numéro renvoyant à l'élément préservé au titre du 2<sup>e</sup> alinéa, chapitre III du L123-1-5 du code de l'urbanisme listés dans l'annexe du règlement du PLU
  - ★ Eléments recensés au titre du 6<sup>e</sup> alinéa, chapitre III du L123-1-5 du code de l'urbanisme pouvant faire l'objet d'extension et de changement de destination

Ce plan est le fruit de plan destiné à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme - Il n'a pas valeur de Cadastre.